



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
E-mail : greffe@yvonand.ch

1462 Yvonand, le 9 août 2021

Au conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2021/17

Concerne : La compétence à accorder à la municipalité pour la législature 2021 - 2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCC) stipule :

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu' à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil communal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal. Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie, des expériences antérieures en la matière, ainsi que de l'importance du budget de notre commune, la municipalité propose au conseil communal de fixer cette compétence financière à CHF 60'000.00 pour la législature 2021 - 2026.

Cette compétence laisse à la municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 60'000.00 et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites).

Vu ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

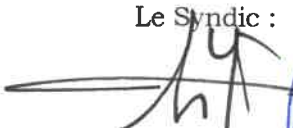
Vu le préavis de la municipalité et le rapport de la commission des finances


Décide

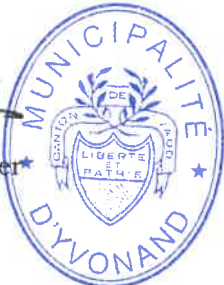
1. d'accorder à la municipalité, la compétence financière pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 60'000.00 par poste du budget et par an.

Nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Philippe Moser

La Secrétaire :  Carolane Sutterlet



Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic